voulons que ces critiques soient adressées à ceux qui sont les plus en mesure d'apporter des changements concrets afin que les citoyens du Canada puissent avoir l'assurance que leur gouvernement agit en leur nom. Je vous remercie Monsieur le Président.

Des voix: Bravo!

M. Al Horning (Okanagan-Centre): Monsieur le Président, la Garde côtière canadienne est l'organisme responsable en ce qui a trait à tous les déversements de produits dans les eaux. Dès que l'on a découvert le premier point de déversement de pétrole dans le cas de l'incident Nestucca, la Garde côtière a mis en place un dispositif complet d'intervention. Celui-ci faisait appel à tous les organismes fédéraux et provinciaux concernés. Ainsi, plus de 350 personnes ont participé à l'opération de nettoyage au moment le plus critique. Cet effectif regroupait la plus importante équipe de spécialistes environnementaux et scientifiques jamais réunie sur la côte ouest pour s'occuper d'une opération de nettoyage et évaluer les répercussions de l'incident sur l'environnement. Le nettoyage principal a été effectué par les contractuels des propriétaires de bateaux, sous la supervision de la Garde côtière canadienne.

Tant en vertu des lois canadiennes qu'américaines, c'est le pollueur qui est responsable de tous les coûts, dépenses et dommages directs entraînés par un déversement pétrolier dans des eaux. Par ailleurs, une équipe constituée d'organismes fédéraux et provinciaux tels que le ministère de l'Environnement et celui des Pêches et Océans a fourni son concours à l'opération. De même, les Forces armées ont aussi aidé en fournissant des hélicoptères et des aéronefs de soutien.

Au plus fort de l'opération de nettoyage, les services sur place ont utilisé jusqu'à 10 bateaux, 13 hélicoptères et aéronefs de surveillance, ainsi que des postes de commande et diverses autres ressources. À ce jour, plus de 370 tonnes de pétrole et de déchets connexes ont été récupérées et sont, pour l'essentiel, entreposées au site provisoire de Cassidy. Les opérations ont été complétées le 19 mars et l'étape du contrôle a débuté le 20 mars.

Dans les cas de pollution marine, la Garde côtière canadienne applique un plan d'intervention à plusieurs paliers de façon à s'occuper des incidents aux niveaux local, régional et international. De concert avec les ministères qui soutiennent son action, la garde côtière procède à des exercices afin d'évaluer les plans d'action et de dispenser une formation aux équipes multidisciplinaires. Dans le cas de l'incident Nestucca, on a appliqué un plan conjoint d'intervention. La Garde côtière a aussi du matériel de lutte contre la pollution dans 50 endroits au Canada. Ce matériel, évalué à 35 millions de dollars, peut être utilisé n'importe où.

L'article 52 du Règlement

Monsieur le Président, étant donné que les risques de dommages permanents à l'environnement sont une grave source d'inquiétude, une équipe multidisciplinaire formée de spécialistes des niveaux fédéral et provincial a été présente tout au long de l'opération Nestucca afin d'évaluer les conséquences du déversement. La portée de cette étude dépasse tout ce qui s'est fait auparavant et fournira des renseignements utiles et nécessaires pour évaluer les effets à long terme.

Monsieur le Président, c'est au pollueur qu'il incombe de régler directement avec les demandeurs toute réclamation présentée par eux. Afin de faciliter le traitement de ces réclamations, la Garde côtière canadienne a mis sur pied un bureau chargé d'aider les demandeurs éventuels et de leur fournir des avances. La façon de présenter les réclamations s'inspire d'un système élaboré par suite de l'incident Kurdistan en 1979. Par ailleurs, nos avocats étudient attentivement toutes les dispositions pertinentes des lois canadiennes et américaines afin de défendre au besoin les réclamations canadiennes. En outre, le gouvernement s'efforce de fournir une aide dans le cadre de ce processus en établissant une procédure appropriée avec le pollueur pour le règlement des réclamations.

Monsieur le Président, le principe selon lequel le pollueur est responsable des dommages causés par le déversement s'applique aussi aux pertes d'ordre économique. De plus, en dernier recours, le fonds de réclamations peut aussi servir à indemniser les pêcheurs qui subissent de telles pertes.

En conclusion, on procède à un examen de l'intervention et de l'opération qui suivent chaque incident. Des déversements tels que celui du Nestucca sont regrettables et nous sommes tous conscients qu'il faut travailler très fort afin d'éviter que ce genre d'incidents ne se reproduise. Le fait d'évaluer l'intervention et de cerner les points à améliorer nous donne effectivement l'occasion perfectionner nos opérations.

Monsieur le Président, notre gouvernement s'intéresse au problème et fait tout ce qu'il peut chaque fois qu'un désastre se produit.

M. Jack Anawak (Nunatsiaq): Monsieur le Président, à titre de seul nouveau député présent ici, j'ai le plaisir de m'exprimer au nom des Inuit de Nunatsiaq et en qualité de représentant des peuples du Nord. Je suis heureux de prendre la parole ce soir, bien que cela me chagrine de voir qu'il a fallu en venir là avant de pouvoir discuter de cette question. Nous parlons ici d'un désastre très grave et il touche une partie de nos terres puisque les Inuit occupent une région circumpolaire qui s'étend de l'Alaska au Groenland, en passant par le Canada et l'Union soviétique. Nous jugeons donc que le Nord fait partie de nos terres et nous n'établissons aucune frontière interna-